



## ITEM 115

## LA PERSONNE HANDICAPÉE : BASES DE L'ÉVALUATION FONCTIONNELLE ET THÉRAPEUTIQUE

ÉCOUTER  
DANS L'APP

L'objectif de ce chapitre est de **CONNAÎTRE LA LÉGISLATION FRANÇAISE VIS-À-VIS DE LA COMPENSATION DU HANDICAP ET DE L'ACCESSIBILITÉ, ET SES CONSÉQUENCES SUR LES PRATIQUES MÉDICALES.**

On s'interrogera sur l'**évaluation au plan clinique et fonctionnel d'une incapacité ou d'un handicap d'origine motrice, cognitive, sensorielle, viscérale ou génito-sphinctérienne.**

Le but est aussi d'**analyser les principales situations de handicap, d'acquérir les bases d'évaluation du pronostic et du traitement d'une affection incapacitante** sur la base des notions générales de plasticité sous-tendant la récupération fonctionnelle.

Nous verrons aussi comment **organiser le retour ou le maintien à domicile d'une personne handicapée** et nous verrons quelles sont les implications du handicap en matière d'orientation professionnelle et son retentissement social.

C'est la **loi du 11 février 2005** qui régit l'approche du handicap en France.

Elle définit le handicap comme « toute limitation d'activité ou restriction à la vie en société subie dans son environnement par une personne en raison d'une altération substantielle, durable ou définitive d'une ou plusieurs fonctions physiques, sensorielles, mentales, cognitives ou psychiques, d'un polyhandicap ou d'un trouble de santé invalidant. »

La loi de 2005 a défini le **droit à la compensation pour les personnes handicapées**, elle a permis l'inscription scolaire de tout enfant dans l'école de son quartier, et a défini un **quota d'employés handicapés de 6% pour toutes les entreprises.**

Elle a créé la maison départementale des personnes handicapées (ou MDPH), et a défini des compléments à l'allocation pour adultes handicapés qui existait auparavant, notamment le complément de ressources.

L'organisation mondiale de la santé a proposé, en 1980, une classification connue sous le nom de « **MODÈLE DE WOOD** » qui utilise les termes de déficience, incapacité et handicap.

Elle est publiée en français sous le nom de « **Classification Internationale des Handicaps : déficiences, incapacités et désavantages** ».

Dans le modèle de Wood, la déficience est la perte de substance ou l'altération d'une fonction ou d'une structure physiologique, psychologique ou anatomique.

L'incapacité résulte de la déficience.

C'est la **réduction de la capacité d'accomplir une action dans les limites normales d'un être humain.**

Le handicap est le préjudice qui résulte des déficiences et des incapacités.

Le handicap limite l'accomplissement des rôles normaux.

En 2001, l'OMS a revu la classification de Wood dans sa « Classification internationale du fonctionnement », ou CIF.

La déficience conserve la même définition.

En revanche, l'incapacité est remplacée par les termes de « **limitation d'activité** » et le handicap par les termes de « **restriction de participation** ».

Le handicap est dès lors un terme générique qui désigne les déficiences, les limitations d'activité et les restrictions de participation, par opposition au « fonctionnement », qui est le versant positif de ces activités.

### LES RESTRICTIONS D'ACTIVITÉ SONT À INTERPRÉTER EN FONCTION DE FACTEURS CONTEXTUELS.

Ces facteurs peuvent être **personnels** (âge, sexe, et condition physique) ou **environnementaux** (domicile, travail, etc.).

Ainsi, par exemple, une paraplégie n'implique pas la même restriction de participation selon que le sujet atteint est mécanicien ou informaticien : la restriction est importante dans le premier cas, mais faible dans le second cas.

**Des échelles d'évaluation clinique et fonctionnelle** permettent d'évaluer la réalité des handicaps et de guider les choix thérapeutiques.

Elles mesurent aussi l'**efficacité des traitements** et déterminent le **coût et l'intérêt technique de la rééducation et de la réadaptation.**

# ***Abonnez-vous***

Abonnez-vous et profitez immédiatement de la totalité de nos contenus !